



Chambéry, le 28 mai 2026

## **COMMUNE DE VAL-CENIS - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **CONTRIBUTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE ET VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE**

#### **PREAMBULE**

L'association agréée France Nature Environnement Savoie (FNE 73), créée en 1970 a pour but la protection de la nature et de l'environnement dans toutes ses composantes sur le territoire du Département de la Savoie.

Article 2 des statuts : « [...] *protection de la nature et de l'environnement dans toutes ses composantes [...] patrimoine naturel (milieu, espèces, ressources), les sites urbanisés, industriels ou agricoles, les paysages* ».

L'association agréée Vivre et Agir en Maurienne existe depuis 1978. Dans le préambule de ses statuts, il est noté les orientations suivantes :

- préserver la qualité de l'environnement, la nature, la biodiversité
- sortir du modèle de croissance économique actuel en réduisant la consommation des biens matériels, les déplacements, le gaspillage du foncier et des toutes nos ressources naturelles.
- contribuer à la qualité du cadre de vie....
- prévenir les dommages écologiques.....

#### **LA COMMUNE DE VAL CENIS**

La commune nouvelle née de la fusion des anciennes communes de Lanslebourg, Lanslevillard, Bramans, Sollières, Sardières et Termignon a dû élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme, en tenant compte des Plans locaux de chaque commune "ancienne".

C'est un territoire agricole, artisanal et touristique, riche d'un important patrimoine culturel.

La Commune de Val Cenis (par l'ancienne commune de Termignon) est commune cœur de Parc National de la Vanoise.

A ce titre, Val Cenis se doit d'être exemplaire dans la protection de l'environnement et de la biodiversité, dans la lutte contre le réchauffement climatique.



Aussi, pour une meilleure compréhension, aurions-nous apprécié qu'une grande partie du dossier soit consacrée à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme existants, de manière à pouvoir quantifier les améliorations apportées en matière de protection de l'environnement.

## **LES DEFIS PORTES PAR LE NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dans son **axe I**, pour "**Garder des villages vivants toute l'année**", les propositions portent sur :

- 1 - La création de logements permanents
- 2 - La confortation de l'activité touristique sur des saisons élargies,
- 3 - La réponse aux besoins quotidiens des habitants et des vacanciers.
- 4 - La conservation des conditions d'une agriculture dynamique
- 5 - La création et le maintien d'emplois à l'année
- 6 - La préservation du patrimoine culturel

L'**axe 2** qui doit "**Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique**" fait état de :

- 1 - La lutte contre l'artificialisation des sols
- 2 - La transition énergétique pour diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030
- 3 - La gestion et la préservation des ressources naturelles
- 4 - La mise en place des outils pour réduire et décarboner les transports
- 5 - La préservation de la biodiversité
- 6 - La préservation des qualités identitaires.

Et si, désormais, nous devons inverser les 2 axes et que nous parlions **d'inscrire durablement le territoire dans la transition écologique pour que les villages restent vivants toute l'année**.

Lutter efficacement contre l'artificialisation des sols ne consiste pas à respecter des quotas imposés par le SCOT ou le ZAN.

Nous constatons que la population générale, à Val-Cenis comme dans le reste de la Maurienne est en baisse. Malgré cela, le Syndicat de Pays de Maurienne dans le Schéma de Cohérence Territoriale a retenu un objectif d'augmentation à terme de 0,2 %.



La Commune nouvelle de Val Cenis retient une augmentation de 0,4 %. Quel intérêt y-a-t-il à prévoir une augmentation de la population, si ce n'est pour justifier la construction de nouveaux logements permanents et saisonniers.

Il est prévu pas moins de 87 logements permanents et 50 logements saisonniers à terme mobilisant 2,4 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit de nouveaux tènements fonciers (pas moins de 7). Rien, visiblement, n'a été étudié pour la transformation des bâtis existants (maisons anciennes dans les villages ou résidences plus récentes mais peu occupées).

Particulièrement pour les logements saisonniers, il faut étudier des possibilités de logements très près des lieux de travail. Beaucoup de saisonniers ne sont pas véhiculés, ou s'ils le sont ne tiennent pas forcément à utiliser leur véhicule.

Nous constatons que la station de Val Cenis compte 24 000 lits dont la moitié est très peu occupée. La mise en place d'une ORIL (opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs) paraît une bonne solution mais il faut qu'elle soit très volontariste avec d'importants moyens financiers. Pourquoi, en parallèle de cet ORIL, n'y-a-t-il pas de négociation avec les résidences de tourisme déjà existantes pour inciter les propriétaires à ne pas sortir des baux ?

Et pourquoi, dans ce cas, avoir créé de nouveaux secteurs pour construire entre 500 et 840 lits et artificialiser encore de nouveaux hectares. L'augmentation de la capacité d'accueil touristique ne fera qu'augmenter les émissions de gaz à effet de serre par la construction de nouveaux bâtiments et par les transports ensuite... Elle risque aussi à terme de provoquer des tensions sur la ressource en eau

Si la confortation de l'activité touristique avec des saisons élargies consiste à étendre le domaine skiable, à raser des forêts et à porter atteinte à la préservation des espèces protégées pour construire des tyroliennes et des pas dans le vide, des belvédères etc.. cela va totalement à l'encontre de la préservation de la biodiversité, de la bonne gestion et de la préservation des ressources naturelles (qualité de l'air, ressource en eau..., paysages).

Visiblement, les contributions d'une partie des habitants actuels de Val Cenis pointent du doigt les suppressions de parking, la construction de bâtiments avec des hauteurs de 18 m, l'artificialisation d'endroits encore un peu préservés (Termignon, rive gauche de l'Arc....), la tension sur la ressource en eau.



## **EN CONCLUSION**

Nous pensons qu'une commune comme Val Cenis, possède de nombreux atouts pour faire face au réchauffement climatique :

C'est une commune touristique avec une station de sports d'hiver à taille humaine. Une maladaptation au changement climatique (augmentation de l'enneigement artificiel, augmentation du nombre de lits, extension même limitée du domaine skiable...) pourrait nuire à son équilibre.

C'est aussi le tourisme d'été "servi sur un plateau" avec le Parc national de la Vanoise (accès à une montagne protégée, préservée) et le passage du Col du Mont Cenis.

Point n'est besoin de multiplier des structures artificielles dans des lieux naturels pour espérer attirer plus de monde. Il serait judicieux, dans le cadre de la construction de la Via Maurienne, d'envisager une piste cyclable le long de la voirie routière de façon à ralentir la circulation automobile et à réserver le chemin du Petit bonheur aux seuls piétons. Cet accès vélo pourra servir aussi bien aux loisirs qu'aux déplacements du quotidien.

L'agriculture et l'élevage y sont encore florissants. Plutôt que d'artificialiser et de devoir compenser des prairies de fauche, pourquoi ne pas développer ce secteur en favorisant la transmission des terres et l'installation de jeunes agriculteurs en priorité ?

Il existe encore un artisanat local, quelques entreprises de travaux publics. En revanche, il est noté la présence d'Installations de Stockages de déchets inertes (ISDI) qu'il faudrait surveiller pour empêcher leur extension dans le cadre du chantier du LYON TURIN.

Il pèse toujours sur la Commune de Val Cenis, la menace de la Zone Spéciale de Carrières qui prévoit l'exploitation de gypse (particulièrement sur la commune de Bramans).

Les villages de la commune de Val Cenis seront vivants à l'année, si la collectivité arrête d'artificialiser les sols, prend correctement en compte les effets du réchauffement climatiques et contribue à la protection de l'environnement et de la biodiversité.